



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal **Séance du 21/09/2017**

L'an 2017 et le 21 Septembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, LACOSTE Tatiana, ROUXEL Isabelle, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, LEBRETON Angéli, PABOEUF Patrick..

Excusés : LEDUC Eric donne pouvoir à LACOSTE Tatiana, CLAVIER Pierric donne pouvoir à BAUDU Jérôme, BURET Sylvain donne pouvoir à FONTAINE Nicolas.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- En exercice : 11

Date de la convocation : 15/09/2017

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 16/10/2017

Secrétaire de séance : LACOSTE Tatiana.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ELUS - MANDAT ET COMMISSIONS

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de Mme ROY Juliette, conseillère municipale, l'informant qu'elle démissionne de son mandat d'élue à compter du 28 juillet 2017. Courrier annexé à la délibération.

De ce fait, elle doit être remplacée dans les diverses commissions et délégations communales.

Après délibération, le conseil désigne les élus suivants :

- Commission Bâtiment-Patrimoine-Développement Durable
Mme COUDRAIS Marie-Laure
- Commission Culture-Tourisme-Communication
M. CHAUVIN David
- Commission Affaires scolaires-Jeunesse
M. BAUDU Jérôme
- Délégué au SIE des Bruyères
Titulaire M. LEBRETON Angéli
- Déléguée au SIE Guipry-Messac - Saint Malo de Phily
Titulaire Mme GERARD Séverine

OBJET DE LA DELIBERATION :

ESPACE CULTUREL - CONVENTION MJC 2017-2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la MJC de Guipry-Messac met à disposition un intervenant pour l'atelier culinaire de l'Espace Culturel. La signature d'une convention est nécessaire entre la MJC et la commune pour la mise à disposition.

Coût de l'atelier

- 10 ateliers sur l'année 2017-2018
- 2h30 par atelier
- 42 € de l'heure pour l'intervenant (charges + frais déplacement compris)

Soit 10 ateliers x 2.50 h x 42 € = 1 050.00 €
+ 32 € d'adhésion à la MJC 2017-2018

Adhésion communale demandée au participant
70 € / an / participant, soit 7 € / atelier / participant

Après délibération, le Conseil autorise le Maire à signer la convention.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ASSAINISSEMENT - REDEVANCE 2018

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la SAUR demandant de fixer les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevance abonnement 85 € HT (idem à 2017)
- Redevance m3 1.20 € HT (1.10 € HT en 2017)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - REMPLACEMENT AGENT PERISCOLAIRE

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de 34h hebdomadaire (hors vacances scolaires) compte tenu de l'éventuelle absence d'un agent titulaire pour un congé maternité (05/02/2018 au 29/05/2018).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit privé pour faire face temporairement à des besoins liés : au remplacement d'un agent titulaire.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent titulaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent (congé maladie ordinaire ou pathologique).

La rémunération sera déterminée au taux horaire du SMIC en vigueur. Le traitement sera annualisé en fonction du nombre de vacances scolaires et du temps de travail effectifs sur la période d'absence de l'agent titulaire. Les heures complémentaires seront indemnisées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'adopter la proposition du Maire.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2017.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - CONTRAT DE RURALITÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que VHBC a présenté un contrat de ruralité le 21 juillet 2017 au CGET, ce dernier a été validé par l'ensemble des partenaires, le 1^{er} septembre 2017 le contrat a été signé en préfecture.

La commune a été retenue par VHBC pour le projet « construction de l'atelier technique communal », soit une subvention de 16 480.00 € HT (environ 24% du coût total) nous sera attribuée.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	66 775.00 € HT	DETR sollicité	26 710.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	2 250.00 € HT	Reserve parlementaire sollicité	6 000.00 € HT
		DSIL 2 ^{ème} enveloppe sollicité	16 480.00 € HT
		Autofinancement – fonds propres	19 835.00 € HT
Total HT	69 025.00 € HT	Total HT	69 025.00 € HT

Après délibération, le conseil autorise le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2^{ème} enveloppe dans le cadre du contrat de ruralité de VHBC.

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - CONSTRUCTION ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les devis retenus par la commission bâtiment, qui s'est réunie le 11 septembre 2017, concernant les travaux de construction de l'atelier technique communal.

Lot 1 - Gros œuvre SARL Pavoine constructions
 Guichen
 20 201.41 € HT

Lot 2 - Charpente EURL Poisson Christian
 Bardage Guignen
 Menuiseries ext. 23 310.68 € HT

Lot 3 - Couverture SAS Péniguel
 Poligné
 12 722.50 € HT

Lot 4 - Electricité EURL Olivier Lionel
 Guipry-Messac
 3 723.40 € HT

Lot 5 - Plomberie EURL Olivier Lionel
 Guipry-Messac
 1 654.80 € HT

soit un total de 61 612.79 € HT.

Après délibération, le Conseil accepte les devis ci-dessous et autorise le Maire à les signer et lancer le début des travaux.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - EFFACEMENT RESEAUX

RUE DE KERMAINGUY - ROUTE DE LA VALLEE

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'étude sommaire du SDE 35 concernant l'effacement des réseaux « rue de Kermainguy » et « route de la Vallée ».

Après délibération, le conseil :

- s'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux ci-dessus.
- demande au SDE 35 de faire une étude détaillée du secteur.

OBJET DE LA DELIBERATION :

SIE GUIPRY-MESSAC - SAINT MALO DE PHILY

RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2015

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'année 2015, du SIE Guipry - Messac - Saint Malo de Phily intervenant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil n'émet aucune observation à ce rapport.

OBJET DE LA DELIBERATION :

AMRF - IRMA - SOLIDARITÉ AVEC LES TERRITOIRES ULTRA-MARINS

M. le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

M. le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure : Fondation de France

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- décide de reverser la somme 500 euros sur le compte de la structure Fondation de France.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/10/2017

Le Maire

Bernard TIREL